



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/207
14 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(17-20 juin 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT QUATRIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève
le mardi 17 juin 2003, à 15 heures***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039) soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

Mardi 17 juin 2003

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières;
 - c) Préparation d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité.

Mercredi 18 juin 2003

6. Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer:
 - a) Résolution relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier;
 - b) Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer.
7. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;

- iii) Projets d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale (OIER);
- iv) Projets d'amendement relatif à l'introduction d'un système de contrôle des carnets TIR.

Jeudi 19 juin 2003

- c) Application de la Convention:
 - i) Fonctionnement et rôle de la Commission de contrôle TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU;
 - ii) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - iii) Règlement des demandes de paiement;
 - iv) Mesures visant à réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés;
 - v) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - vi) Marchandises pondéreuses ou volumineuses;
 - vii) Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements;
 - viii) Notion de destinataire agréé dans la Convention TIR;
 - ix) Application pratique du régime TIR dans le cadre de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus;
 - x) Manuel TIR;
 - xi) Autres questions.

8. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.

9. Questions diverses:

- a) Dates des prochaines sessions;
- b) Restrictions à la distribution des documents.

Vendredi 20 juin 2003

10. Adoption du rapport.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/207.

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'ordre du jour (TRANS/WP.30/207).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires portant sur des questions l'intéressant.

À sa cent deuxième session, le Groupe de travail a décidé de suivre les progrès accomplis par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) dans le domaine du transport et de la sécurité (TRANS/WP.30/204, par. 7). Il souhaitera sans doute être informé de toute évolution en la matière.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

4. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1, ECE/TRANS/108, (<http://border.unece.org> – Legal Instruments) et TRANS/WP.30/2003/2.

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent troisième session il a été informé par l'AIT/FIA des problèmes précis que soulève l'application des Conventions et en particulier le système des carnets de passage en douane (CPD).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau dans ce domaine.

**5. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES
CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982
(«Convention sur l'harmonisation»)**

Documents: ECE/TRANS/55; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments),
TRANS/WP.30/196, TRANS/WP.30/AC.3/10, TRANS/WP.30/AC.3/8,
TRANS/WP.30/2002/19, TRANS/WP.30/2001/16, TRANS/WP.30/2000/16,
TRANS/WP.30/2000/11 et documents sans cote n^{os} 19 et 21 (2002).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. Une liste complète des Parties contractantes à la Convention est annexée à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 (TRANS/WP.30/AC.3/9, annexe 1).

b) Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation avait, à sa cinquième session, décidé de remettre à plus tard l'examen de fond d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, qui devait traiter de tous les éléments importants d'une rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international de marchandises, étant donné que plusieurs Parties contractantes avaient indiqué qu'elles n'étaient pas encore en mesure de se prononcer sur la proposition (TRANS/WP.30/AC.3/10, par. 5). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner en détail le texte de synthèse d'une nouvelle annexe 8, reproduit dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, établi par le secrétariat, en vue de se mettre d'accord sur un texte final qui serait transmis pour adoption au Comité de gestion à sa sixième session. Dans ces conditions, les délégations sont priées d'entreprendre toutes les consultations nécessaires concernant les différents éléments du nouveau projet d'annexe 8 au niveau national, avant la session, afin que le Groupe de travail puisse mettre le projet de texte en forme finale.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des conclusions de la sixième session du Comité régional des transports routiers (RRTC) de la SECI qui s'est tenue à Istanbul les 19 et 20 mars 2003. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé notamment des résultats de l'examen du nouveau certificat international de pesée de véhicule, dont le RRTC a eu l'idée et dont il a défini les caractéristiques techniques et qui fait partie de la nouvelle proposition d'annexe 8 à la Convention, afin d'envisager toutes les mesures pratiques et les procédures à entreprendre éventuellement au niveau national pour assurer la mise en œuvre correcte du nouveau certificat international de pesée de véhicule.

c) Préparation d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la possibilité d'établir une nouvelle annexe à la Convention, relative à la sécurité du transport international de marchandises par route, chemin de fer et voie de navigation intérieure.

Dans ces conditions, le Groupe de travail voudra peut-être prendre note que des dispositions relatives à la sécurité ont été mises en œuvre dans le cadre d'accords internationaux relatifs à la fois au transport aérien et au transport maritime. De plus, à sa cent troisième session, le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux intervenus dans l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en ce qui concerne la sécurité de la chaîne logistique internationale et la facilitation de son fonctionnement.

Dans le souci de concilier sécurité et facilitation du transport terrestre et dans la perspective d'un éventuel alignement sur les dispositions en vigueur dans d'autres modes de transport, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange de vues préliminaire sur cette question.

6. PROJETS DE CONVENTIONS DE LA CEE-ONU RELATIVES À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER

Documents: TRANS/2001/10, TRANS/WP.30/194, TRANS/WP.30/164, TRANS/WP.30/2002/25, TRANS/WP.30/2002/16, TRANS/WP.30/2002/12, TRANS/WP.30/2002/10, TRANS/WP.30/2002/9, TRANS/WP.30/2000/17, TRANS/WP.30/R.141 et documents sans cote n^{os} 4 et 5 (2002).

a) Résolution relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier

Le Groupe de travail se souviendra que, à sa cent deuxième session, il a adopté la résolution n^o 50 relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier (TRANS/WP.30/204, annexe 1). Il souhaitera sans doute être informé de l'état d'acceptation de la résolution.

b) Projets de conventions de la CEE-ONU relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, à sa quatre-vingt-seizième session, il avait décidé de transmettre deux projets de conventions relatives à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer dont le premier couvrait le champ de la Convention COTIF et le second celui de l'Accord SMGS, aux Parties contractantes à ces deux instruments, afin de recueillir leur avis sur la démarche suivie et sur les régimes de transit douanier qui y étaient proposés (TRANS/WP.30/192, par. 14 à 21).

À sa soixante-troisième session, le Comité des transports intérieurs avait prié le Groupe de travail d'examiner seulement le projet de convention fondé sur la lettre de voiture SMGS (ECE/TRANS/136, par. 88).

Le 11 février 2002, une réunion spéciale informelle d'experts sur la question du transit douanier dans les transports par chemin de fer sur la base de la lettre de voiture SMGS avait conclu que les gouvernements et les transporteurs souhaitent une harmonisation des régimes de transit douanier s'appliquant au transport par chemin de fer dans la zone SMGS (ECE/TRANS/WP.30/2002/12). Cependant, il semble que les amendements proposés par

certaines Parties contractantes à l'Accord SMGS entraîneraient une régression considérable en matière de facilitation par rapport aux dispositions du projet original établi par le Groupe de travail et aux dispositions en vigueur pour la Convention COTIF dans le système de transit commun et communautaire.

À sa cent deuxième session, le Groupe de travail, soulignant que la résolution n° 50 qu'il venait d'adopter était une mesure préliminaire de facilitation, a demandé au secrétariat de poursuivre dès que possible la mise en forme finale du projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer, pour la zone SMGS, et, à ce sujet, de s'intéresser dûment à la facilitation du transit de marchandises entre les Parties contractantes à l'Accord SMGS et à la Convention COTIF (TRANS/WP.30/204, par. 23).

À sa soixante-cinquième session, Le Comité des transports intérieurs a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux en vue de la mise en forme finale d'une convention visant à faciliter le transit douanier dans les transports internationaux par chemin de fer au niveau paneuropéen dans cette zone dès que possible (TRANS/WP.30/152, par. 104).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de l'élaboration du projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer.

7. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 22, Manuel TIR de 2002, (<http://tir.unece.org>), TRANS/WP.30/AC.2/69, annexe 1, TRANS/WP.30/204, TRANS/WP.30/202, TRANS/WP.30/200 et TRANS/WP.30/198.

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

Une liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-quatrième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/69, annexe 1). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre de la phase II du processus de révision TIR et exemples des meilleures pratiques

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le secrétariat de l'état de l'application, à l'échelon national, des phases I et II du processus de révision.

ii) **Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Documents: TRANS/WP.30/2003/18, TRANS/WP.30/2003/15, TRANS/WP.30/2003/14, TRANS/WP.30/2003/9, TRANS/WP.30/2003/8, TRANS/WP.30/2003/7, TRANS/WP.30/2003/5, TRANS/WP.30/2003/3, TRANS/WP.30/2002/23, TRANS/WP.30/2002/20, TRANS/WP.30/2002/17, TRANS/WP.30/2002/15, TRANS/WP.30/2002/11, TRANS/WP.30/2002/7, TRANS/WP.30/2001/19 et Rev.1, TRANS/WP.30/2001/18, TRANS/WP.30/2001/15, TRANS/WP.30/2001/13, TRANS/WP.30/2001/12, TRANS/WP.30/2001/11, TRANS/WP.30/2001/6, TRANS/WP.30/2001/5 et documents sans cote n° 20 (2002), n° 2 (2002), n° 15 (2001), n° 14 (2001), n° 13 (2001), n° 12 (2001), n° 8 (2000), n° 7 (2000), n° 1 (2000) et n° 5 (1997).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
 - Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
 - Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, il s'était penché sur l'utilité d'inclure des éléments de données supplémentaires dans le carnet TIR. Il avait conclu que l'inclusion de ces éléments pourrait être utile dans le recouvrement des sommes dues et la facilitation des formalités douanières ultérieures (TRANS/WP.30/196, par. 35 à 40). À ses centième et cent unième sessions, le Groupe de travail avait pris note des travaux du sous-groupe de la Commission européenne pour les données [document sans cote n° 2, (2002)], lequel semblait alors n'être pas favorable dans l'ensemble à l'inclusion de données supplémentaires dans le cadre des systèmes de transit communautaire et de transit commun (TRANS/WP.30/200, par. 37). Il avait également examiné les résultats d'une enquête effectuée par le secrétariat sur les besoins en matière de documentation aux fins des opérations TIR, montrant qu'une majorité des autorités douanières ayant répondu avaient besoin d'informations complémentaires à celles contenues dans le carnet TIR (TRANS/WP.30/2002/15). En conséquence, le Groupe de travail avait chargé le secrétariat de rédiger des propositions concernant les meilleures pratiques relatives aux prescriptions documentaires dans le cadre du régime TIR (TRANS/WP.30/202, par. 36). À sa cent troisième session, le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur le document TRANS/WP.30/2003/3 établi par le secrétariat. Le Groupe de travail a prié l'IRU d'établir pour la prochaine session une proposition d'amendement de la proposition en question afin de limiter la responsabilité du titulaire aux renseignements figurant dans les documents soumis aux autorités douanières.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition de l'IRU, qui figure dans le document TRANS/WP.30/2003/18.

– Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail, à sa centième session, avait poursuivi l'examen du document TRANS/WP.30/2001/19, établi par le secrétariat, qui proposait trois solutions possibles pour accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/200, par. 41 et 42). À sa cent unième session, il avait examiné le document TRANS/WP.30/2002/17, établi par le secrétariat, qui prévoyait jusqu'à six lieux de chargement et de déchargement. Le Groupe de travail est convenu que le secteur des transports souhaitait une augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement prévu dans la Convention TIR. Il était également convenu que la recherche d'une solution à court terme devrait rester du ressort de la Commission de contrôle TIR (TIRExB). Le Groupe de travail devrait se concentrer sur la recherche d'une solution durable. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir un document prévoyant six bureaux douaniers de chargement et de déchargement et d'en décrire dans le détail les incidences à l'échelle tant nationale qu'internationale. Ce document devrait également contenir une analyse des conséquences juridiques de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/202, par. 39). À sa cent deuxième session, le Groupe de travail avait examiné un document sur cette question, qu'avait établi le secrétariat (TRANS/WP.30/2002/20). Le Président de la TIRExB a informé le Groupe de travail que cette dernière avait décidé en principe et à titre provisoire que l'utilisation de deux carnets TIR consécutifs lors des voyages nécessitant plus de quatre lieux de chargement et de déchargement était conforme aux dispositions de la Convention si certaines conditions étaient remplies. La TIRExB avait demandé au secrétariat d'établir un projet de note explicative pour examen à la prochaine session du Groupe de travail. Le Groupe de travail a estimé que les deux propositions (la solution provisoire et la solution durable) devraient être examinées en même temps (TRANS/WP.30/204, par. 31 à 34).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/7, qui propose une solution à court terme pour augmenter le nombre de lieux de chargement et/ou de déchargement, transmise par la Commission de contrôle du TIR (TIRExB).

– Utilisation des technologies nouvelles

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le secrétariat de toute nouvelle évolution dans ce domaine.

iii) Projet d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale (OIER)

À sa trente-quatrième session, le Comité de gestion TIR a rappelé qu'il avait déjà examiné des propositions d'amendement, en se fondant sur le rapport et les explications du représentant de la Communauté européenne, à propos de l'attribution dans la Convention du droit de vote au OIER (TRANS/WP.30/AC.2/2002/8 et TRANS/WP.30/AC.2/67, par 59 et 60). Il a en outre noté que ces propositions avaient été examinées par le Groupe de travail WP.30 (TRANS/WP.30/198, par. 50 à 54 et TRANS/WP.30/196, par. 45 à 47). Le Comité de gestion a pris note d'une proposition modifiée soumise par la Communauté européenne dans le document sans cote n° 3

(2003) (reproduit pour la présente session sous la cote TRANS/WP.30/2003/14). Il a en outre pris note d'une proposition transmise par les États-Unis d'Amérique, contenue dans le document TRANS/WP.30/2003/15.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les propositions transmises par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique et donner au Comité de gestion son avis sur le texte final de la proposition.

iv) **Projets d'amendement relatif à l'introduction d'un système de contrôle des carnets TIR**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute de la recommandation relative à l'introduction d'un système de contrôle des carnets TIR, qui avait été adoptée le 20 octobre 1995 par le Comité de gestion de la Convention TIR (TRANS/WP.30/AC.2/37, annexe 4). Ce texte, qui avait été établi en vue de sauvegarder le régime TIR, contient des dispositions recommandant que les autorités douanières fournissent aux associations garantes nationales compétentes un minimum d'informations sous forme normalisée en ce qui concerne les carnets TIR présentés aux bureaux de douane de destination. En se fondant sur cette recommandation et les informations fournies par les autorités douanières, l'IRU exploite le système dit «SafeTIR», c'est-à-dire un système d'échange de données informatisé, qui permet à l'IRU et aux associations nationales d'évaluer le risque inhérent à la gestion du système de garantie TIR et aux autorités douanières intéressées d'avoir accès à certaines données concernant la délivrance et la présentation des carnets TIR.

À sa trente troisième session, le Comité de gestion de la Convention TIR a constaté que la quantité, la qualité et l'actualité des données communiquées par un grand nombre de Parties contractantes n'étaient apparemment pas suffisantes pour permettre à l'IRU et aux associations de procéder efficacement à l'évaluation des risques et a invité le Groupe de travail à étudier les moyens de ménager à l'IRU et aux associations la possibilité de mieux évaluer les risques, moyens qui pourraient passer en particulier par l'incorporation de dispositions pertinentes dans la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 53 à 56).

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a examiné une proposition d'amendement soumise par la Lettonie. Il a estimé que, d'une manière générale, cette proposition devrait contribuer à améliorer l'échange d'informations et la sécurité dans le régime TIR. Il a en outre estimé que la Convention devrait uniquement faire référence, sans la nommer, à l'organisation internationale (et à son système de contrôle) (TRANS/WP.30/2003/5). Le Groupe de travail a prié les Parties contractantes de transmettre leur proposition d'amendement au secrétariat dès que possible (TRANS/WP.30/206, par. 36).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/8 qui contient des propositions d'amendement transmises par le Gouvernement de l'Estonie et la Communauté européenne.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner le document TRANS/WP.30/2003/9, transmis par l'IRU, qui donne une vue d'ensemble des renseignements contenus dans les bases de données de l'IRU sur le carnet TIR à la disposition des autorités douanières, comme il l'a demandé à sa cent troisième session (TRANS/WP.30/206, par. 38).

c) **Application de la Convention**

i) **Fonctionnement et rôle de la Commission de contrôle TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU**

Documents: TRANS/WP.30/2003/11, TRANS/WP.30/2003/10, TRANS/WP.30/2002/30 et TRANS/WP.30/R.179.

À sa cent unième session, le Groupe de travail a été informé par l'IRU d'une menace qui pesait sur la pérennité du régime TIR (TRANS/WP.30/202, par. 12). À sa cent deuxième session, il a examiné une proposition de l'IRU relative à des lignes directrices quant au fonctionnement et au rôle de la Commission de contrôle (TIRExB), du secrétariat TIR et de l'IRU (TRANS/WP.30/2002/30). Dans ce contexte, l'IRU a en outre fait ressortir qu'il importait d'étendre encore son accord avec la CEE-ONU de sorte que celui-ci porte non seulement sur le transfert de fonds au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour le financement de la TIRExB, mais aussi sur les responsabilités de l'IRU dans la gestion du système TIR, y compris les opérations d'impression, de distribution et de garantie de ce système, ainsi que d'établir avec soin le budget de la TIRExB. Le Groupe de travail s'est prononcé en faveur d'une proposition de son président tendant à ce que celui-ci convoque un groupe restreint de collaborateurs chargé de faire une étude préliminaire sur le point de savoir si le Groupe devait se pencher sur les questions soulevées par l'IRU et, dans l'affirmative, selon quelles modalités (TRANS/WP.30/204, par. 10 à 12).

À sa trente-troisième session, le Comité de gestion de la Convention TIR a pris note de la proposition de l'IRU et s'est félicité de l'initiative prise par le Président du Groupe de travail (TRANS/WP.30/AC.2/67, par. 47).

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a souscrit aux conclusions de la réunion des «Amis du Président», qui s'était tenue en janvier 2003, telles qu'elles figurent dans le document sans cote n° 1, et qui pour la présente session sont reproduites dans le document TRANS/WP.30/2003/10. Le Groupe de travail a par ailleurs pris note d'un certain nombre de propositions d'amendement présentées par la Fédération de Russie dans le document TRANS/WP.30/2003/11 (TRANS/WP.30/206, par. 39 à 42).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les documents en question.

À propos de l'accord existant entre la CEE-ONU et l'IRU, le Groupe de travail a recommandé au Comité de gestion TIR de donner pour mandat au secrétariat de la CEE-ONU de réviser l'accord immédiatement après la session du Comité, en février 2003. Ce mandat devrait être basé sur les dispositions de la Convention et respecter les compétences des Parties contractantes. Le Groupe de travail est en outre convenu que le groupe des «Amis du Président» devrait conseiller le secrétariat sur le projet de révision de l'accord avant sa signature provisoire par la CEE et l'IRU, en attendant son adoption officielle par le Comité.

Le Comité de gestion TIR a décidé, à sa trente-quatrième session, de suivre la recommandation du Groupe de travail (TRANS/WP.30/AC.2/69, par. 42).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de l'accord.

ii) **Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Le Groupe de travail souhaiterait sans doute être informé des activités de l'équipe de travail SafeTIR, agissant dans le cadre d'un effort commun fait par le secrétariat TIR et l'IRU pour améliorer le fonctionnement du système SafeTIR relevant de l'IRU, sur la base des recommandations du Comité de gestion TIR du 20 octobre 1995 relatives à l'introduction d'un système de contrôle des carnets TIR.

iii) **Règlement des demandes de paiement**

Documents: TRANS/WP.30/206.

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par l'IRU des nouveaux progrès touchant la procédure d'arbitrage lancée par l'IRU en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement présentées par les autorités douanières aux anciens assureurs de la chaîne de garantie internationale qui avaient dénoncé leur contrat avec l'IRU à la fin de 1994 (TRANS/WP.30/202, par. 48).

Le Groupe de travail souhaiterait peut-être aussi recevoir des autorités douanières et de l'IRU des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes.

iv) **Mesures visant à réduire le nombre de carnets TIR perdus, volés ou falsifiés**

Document: TRANS/WP.30/2003/16.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent troisième session, il s'est déclaré préoccupé par la variété des carnets TIR en circulation, qui risquait de compromettre l'efficacité du contrôle du régime TIR par les services des douanes. Le Groupe de travail a prié l'IRU de demander dès que possible aux associations émettrices tous les carnets TIR autres que ceux de la dernière version (ce qu'il est convenu d'appeler les carnets TIR «noirs», numérotés à partir de 38 000 000).

Le Groupe de travail souhaiterait sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2003/16, qui contient des renseignements transmis par l'IRU à propos de l'interdiction faite aux associations émettrices de délivrer des carnets TIR rouges ou bleus aux titulaires de carnets à compter du 31 mai 2003.

v) **Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

Documents: TRANS/WP.30/2003/13 et TRANS/WP.30/2002/27.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent deuxième session, il avait examiné des renseignements communiqués par une entreprise privée sur la mise au point d'un câble TIR à fibre optique intégrée qui offrait une protection accrue contre l'effraction et l'accès non autorisé au compartiment réservé au chargement (TRANS/WP.30/2002/27 et TRANS/WP.30/204, par. 54). À sa cent troisième session, le Groupe de travail a pris note de la démonstration de ce câble et a décidé de remettre à plus tard la poursuite de l'examen de cette

question en attendant que les dispositions techniques soient conformes à l'annexe 2 de la Convention sur la base d'études menées par les autorités douanières.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières des résultats de ces études.

Lors de l'examen par l'OMD des questions de sécurité, la question des scellements a aussi été abordée. À ce propos, le Gouvernement des États-Unis a présenté une étude sur des scellements qui enregistrent les tentatives d'effraction, menée par le Vulnerability Assessment Team du Laboratoire national de Los Alamos.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les conclusions de cette étude et des incidences qu'elle pourrait avoir sur le régime TIR (TRANS/WP.30/2003/13).

vi) Marchandises pondéreuses ou volumineuses

Documents: TRANS/WP.30/2002/23 et Rev.1 et TRANS/WP.30/2002/8.

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.30/2003/6 établi par le secrétariat, qui contenait une proposition de commentaires à la Convention concernant l'utilisation de plus d'un carnet TIR pour le même transport. Le Groupe de travail a décidé de renvoyer l'examen de cette question à la présente session, afin que cette proposition puisse être examinée parallèlement à celle soumise par la TIRExB concernant les mesures à court terme à prendre en vue d'accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement (TRANS/WP.30/2003/7 et TRANS/WP.30/206, par. 59).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/6.

vii) Inclusion dans le certificat d'agrément d'informations sur l'emplacement et le nombre des scellements

Documents: TRANS/WP.30/2003/4 et TRANS/WP.30/2002/24.

À sa trente-quatrième session, le Comité de gestion TIR a adopté un amendement à la note explicative 2.2.1 b) à l'article 2, du paragraphe 1 b) de l'annexe 2 de la Convention (TRANS/WP.30/AC.2/69, par. 56).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé sur l'avancement de la procédure d'amendement.

viii) La notion de destinataire agréé dans la Convention TIR

Documents: TRANS/WP.30/2003/12 et TRANS/WP.30/2003/1.

À sa cent troisième session, le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur la question du destinataire agréé, en se fondant sur le document TRANS/WP.30/2003/1 établi par la TIRExB à sa quinzième session, qui contenait un résumé des débats de la TIRExB sur la validité de la notion de destinataire agréé dans le cadre de la Convention. Quelques délégués ont estimé que l'opinion de la TIRExB selon laquelle la Convention TIR contenait déjà la notion de

destinataire agréé devrait guider toute réflexion ultérieure. D'autres délégués, en revanche, ont opposé un certain nombre d'objections de nature juridique ou pratique à l'opinion de la TIRExB. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la présente session. À ce propos, le Groupe de travail s'est félicité de la proposition de la France de présenter un exposé sur les résultats d'une étude pilote menée en France pendant laquelle les destinataires avaient eu le droit de recevoir directement dans leurs locaux des marchandises voyageant sous le couvert de carnets TIR.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/12 qui contient un résumé de l'exposé présenté par la France.

ix) Application pratique du régime TIR dans le cadre de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus

Document: TRANS/WP.30/2003/17.

À sa cent-troisième session, le Groupe de travail a été informé par l'IRU des difficultés qu'éprouvent les transporteurs à comprendre l'application pratique des dispositions de l'Union douanière entre la Fédération de Russie et le Bélarus. Le Groupe de travail a invité ces deux derniers pays à établir un document pour sa prochaine session, qui contiendrait les dispositions pertinentes de l'Union douanière ainsi que les modalités des opérations de transport TIR entre l'Est et l'Ouest et vice-versa.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2003/17, qui contient des renseignements communiqués par la Fédération de Russie.

x) Manuel TIR

Documents: document CEE-ONU et <http://tir.unece.org>.

Le Manuel TIR contient les derniers amendements apportés à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion de la Convention TIR. Le texte complet du Manuel TIR peut être consulté et téléchargé à partir du site Web TIR de la CEE-ONU (<http://tir.unece.org>), et ce en plusieurs langues. Les versions actualisées sur papier sont disponibles en chinois, anglais, français, allemand et russe. Il est possible de s'en procurer gratuitement un nombre limité autres du secrétariat.

xi) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, par des associations nationales, par des assureurs internationaux ou par l'IRU dans l'application de la Convention.

8. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils puissent se reproduire (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute avoir un échange de vues et, le cas échéant, faire le point sur la situation dans ce domaine à titre confidentiel.

9. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent cinquième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 22 au 26 septembre 2003 parallèlement à la trente-cinquième session du Comité de gestion TIR et la sixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

La cent sixième session du Groupe de travail est fixée provisoirement à la semaine du 2 au 6 février 2004.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

UNECE - Working Party on Customs Questions affecting Transport, 104^e session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?
YES NO *(delete non applicable)*

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From 17 June 2003

Until 20 June 2003

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

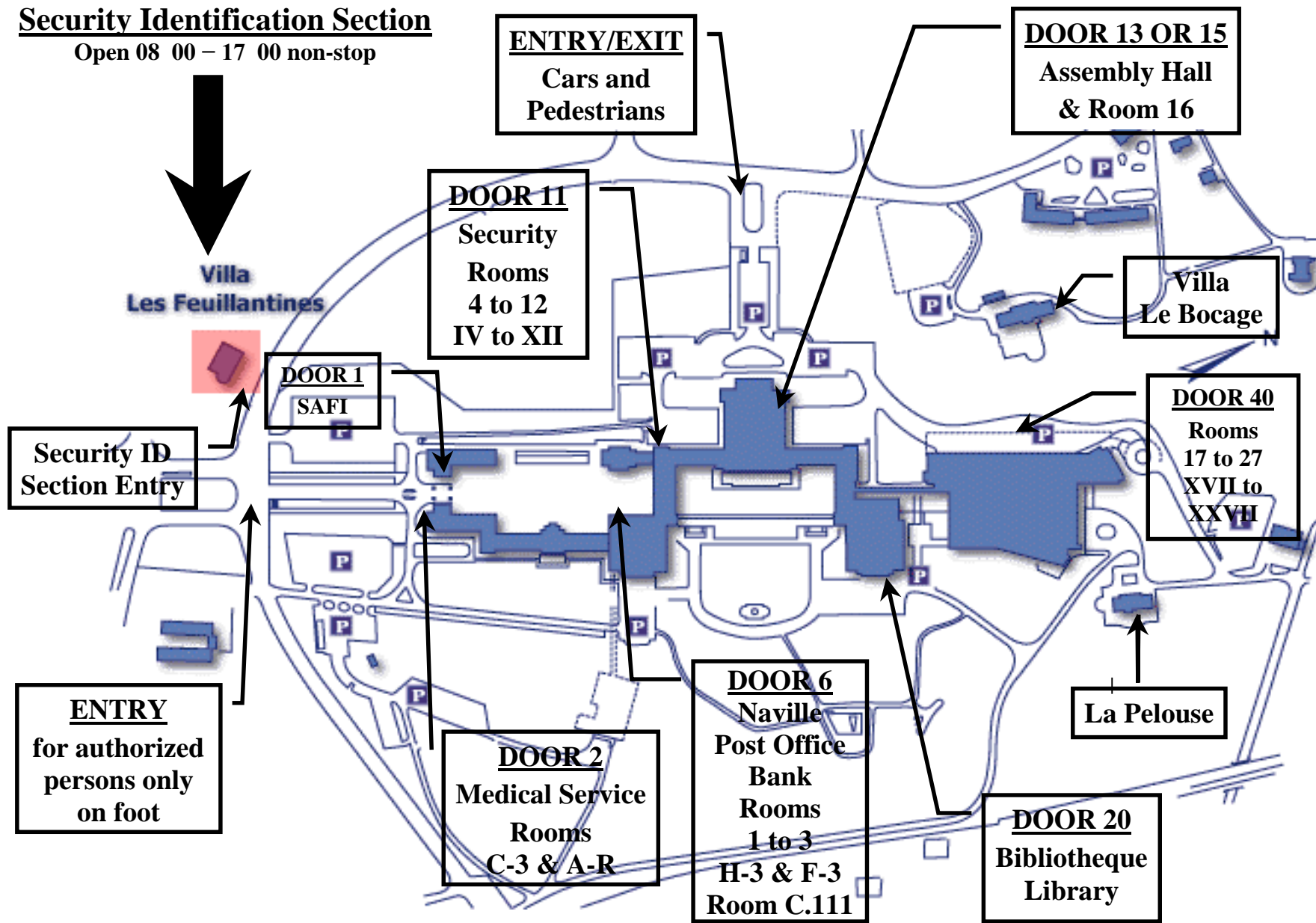
Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 08 00 – 17 00 non-stop



ENTRY/EXIT
Cars and
Pedestrians

DOOR 13 OR 15
Assembly Hall
& Room 16

DOOR 11
Security
Rooms
4 to 12
IV to XII

Villa
Le Bocage

DOOR 1
SAFI

DOOR 40
Rooms
17 to 27
XVII to
XXVII

Security ID
Section Entry

ENTRY
for authorized
persons only
on foot

DOOR 2
Medical Service
Rooms
C-3 & A-R

DOOR 6
Naville
Post Office
Bank
Rooms
1 to 3
H-3 & F-3
Room C.111

La Pelouse

DOOR 20
Bibliotheque
Library